

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIGEO

(Eurolist)

Par courrier du 21 décembre 2007, M. Patrick Bindschedler a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 décembre 2007, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Gustave Maire (1), Massilly Holding (2) et Participex (3) qu'il contrôle, par suite d'une acquisition d'actions COFIGEO sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société COFIGEO et détenir à titre direct et indirect, 5 978 actions COFIGEO représentant autant de droits de vote, soit 7,52% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Patrick Bindschedler	1 775	2,23	1 775	1,53
Gustave Maire SC (1)	1 255	1,58	1 255	1,08
Massilly Holding (2)	8	0,01	8	0,01
Participex SC (3)	2 940	3,70	2 940	2,54
Total	5 978	7,52	5 978	5,16

-
- (1) M. Patrick Bindschedler contrôle la société civile Gustave Maire.
(2) La société civile Gustave Maire contrôle la société anonyme Massilly Holding.
(3) M. Patrick Bindschedler contrôle la société civile Participex.
(4) Sur la base d'un capital composé de 79 500 actions représentant 115 765 droits de vote.